UE : souffrance animale et exceptions religieuses

09/05/2009 à 15h40

> *“Les députés approuvent le principe selon lequel les animaux doivent être abattus uniquement à l’aide de méthodes assurant une mort instantanée ou après étourdissement, sauf dans le cas des rites religieux pour lesquels ils demandent le maintien de l’exception générale actuelle au lieu d’une possibilité de dérogation à établir au niveau national.”*

Source : Parlement européen, rapport Wojciechowski sur le “bien-être animal avant l’abattage”, 30 avril 2009
Merci à Sainte Rita